

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 38 du 27 août 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 17

CIRCULAIRE N° 101313/DEF/DGA/DRH/SDGS/OAC

relative à l'attribution du brevet de qualification militaire supérieure aux ingénieurs des études et techniques de l'armement et aux officiers du corps technique et administratif de l'armement en 2015.

Du 25 juin 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines ; sous-direction de la gestion statutaire et de la réglementation.*

CIRCULAIRE N° 101313/DEF/DGA/DRH/SDGS/OAC relative à l'attribution du brevet de qualification militaire supérieure aux ingénieurs des études et techniques de l'armement et aux officiers du corps technique et administratif de l'armement en 2015.

Du 25 juin 2015

NOR D E F A 1 5 5 1 0 7 9 C

Référence :

Arrêté du 21 août 1970 (BOC/SC, p. 983 ; BOC/G, p. 761 ; BOC/M, p. 726 ; BOC/A, p. 642 ; BOEM 768.5.3, 770.3.4.3, 775.2.3.3, 778.2.3.1, 780.2, 810.4.3) modifié.

Texte abrogé :

Circulaire n° 64325/DEF/DGA/DRH/SDGS/OAC du 10 avril 2014 (BOC n° 26 du 15 mai 2014, texte 3).

Référence de publication : BOC n° 38 du 27 août 2015, texte 17.

La présente circulaire a pour objet de rappeler conformément au texte de référence les conditions générales, et pour la direction générale de l'armement, de définir les conditions particulières applicables aux travaux préalables à l'attribution du brevet de qualification militaire supérieure au titre de l'année 2015.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Brevet : ne pas détenir un brevet de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré.

Position : être en position d'activité au 1er janvier 2014.

Emploi : avoir tenu, pendant au moins 18 mois, l'un des postes de responsabilité, conformément à la liste définie par l'arrêté de référence.

Grade : ingénieur en chef de 1re classe ou officier en chef de 1re classe : sans limitation d'ancienneté de grade.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES AU 1ER JANVIER 2014.

Grade : ingénieur en chef de 2e classe ou officier en chef de 2e classe : ancienneté de grade de quatre (4) ans.

Situation : les propositions et classements sont établis par les directions auxquelles les postulants étaient organiquement rattachés à la date du 31 décembre 2014.

Âge : être âgé de quarante-six ans au moins.

3. DATE ET CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS.

La date de remise des propositions est fixée au 30 août 2015.

Pour mener à bien les travaux correspondants, le bureau de la gestion des militaires de l'armement et des contractuels de la sous-direction de la gestion statutaire et de la réglementation de la direction des ressources humaines (DRH/SDGS/OAC) transmettra aux directions la liste globale des officiers satisfaisant aux conditions et rappellera pour chacun les niveaux de valeur des quatre dernières années. Il sera demandé à

chaque direction de formuler ses propositions sur le support fourni pour ceux des officiers qui lui sont rattachés.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 64325/DEF/DGA/SDGS/OAC du 10 avril 2014 relative à l'attribution du brevet de qualification militaire supérieure aux ingénieurs des études et techniques de l'armement et aux officiers du corps technique et administratif de l'armement en 2014 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

La sous-directrice de la gestion statutaire et de la réglementation,

Fabienne BOUSSIN.